


<b>Numéro</b>	<b>DL200611-LM01</b>	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	5.1. Institutions et vie politique - Election exécutif	
<b>Objet</b>	Election du maire	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil municipal d'installation du 3 juillet 2020

L'an deux mil vingt le trois juillet à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni à l'Illiade, sur convocation de Monsieur Claude FROEHLI, maire sortant et sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Luc PFISTER, puis du maire élu, Monsieur Thibaud PHILIPPS.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Emmanuel BACHMANN, Monsieur Rémy BEAUJEU, Madame Catherine BONN, Madame Martine CASTELLON, Madame Stéphanie CLAUS, Madame Marie COMBET-ZILL, Madame Davina DABYSING, Monsieur Arnaud DESCHAMPS, Madame Sandra DIDELOT, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Antoine FRIDLI, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Hervé FRUH, Madame Lisa GALLER, Madame Pascale GENDRAULT, Monsieur Philippe HAAS, Madame Valérie HEIM, Monsieur Cédric HERBEAULT, Madame Isabelle HERR, Monsieur Fabrice KIEHL, Monsieur Jean-Louis KIRCHER, Monsieur Ahmed KOUJIL, Madame Bénédicte LELEU, Monsieur Thomas LEVY, Madame Séverine MAGDELAINE, Madame Dominique MASSÉ-GRIESS, Monsieur Luc PFISTER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Madame Barbara RIMLINGER, Madame Marie RINKEL, Monsieur Lamjad SAIDANI, Monsieur Serge SCHEUER, Madame Sylvie SEIGNEUR, Monsieur André STEINHART, conseillers.

---

Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 juin 2020
Date de publication délibération :	6 juillet 2020
Date de transmission au contrôle de légalité :	6 juillet 2020

---

<b>Numéro</b>	<b>DL200611-LM01</b>	1/1
<b>Matière</b>	5.1. Institutions et vie politique - Election exécutif	

---

### **III. ÉLECTION DU MAIRE**

---

L'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

A déduire, bulletins blancs : 10

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. Thibaud PHILIPPS : 25 (vingt-cinq) suffrages.

M. Thibaud PHILIPPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**Thibaud PHILIPPS**

